

Délibération n°2019-09

Point de l'ordre du jour : 3.4

Objet : Capacité d'accueil du Master CAV (Cinéma et audiovisuel)

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve les capacités d'accueil en Master Cinéma et audiovisuel telles que présentées au document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants : 25

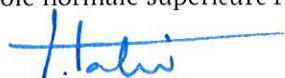
Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Cachan, le 15 mars 2019.

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Capacités d'accueil du Master Cinéma et Audiovisuel

Classée au registre des délibérations sous la référence :

CA - 15.03.2019 - D.2019-09

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

29 MAR. 2019

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.

Point 3.4 de l'ordre du jour

Fiche signalétique : Diplôme national de master

Domaine : **Sciences humaines et sociales**

Mention : **Cinéma et audiovisuel**

Référence : Arrêté d'accréditation de l'ENS Paris-Saclay à délivrer le diplôme national de master du 22 juillet 2015

Niveau : 2

Session de candidature : 15/01/2019 au 05/07/2019

Capacité d'accueil : 12 (Capacité en M1 : 0)

Modalités de recrutement : pré-sélection sur dossier de candidature ; épreuve écrite ; entretien.

Parcours-type :

1. Niveau Master 2

a. Documentaires de l'histoire et du contemporain